

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, DUMONT Stéphanie, TANGUY Christian, QUEMENER Jean-Jacques, LE REST Caroline, KAISER Florence, BILLANT Michel, Milène TONNELIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Secrétaire de séance : ABGRALL Serge

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (23 FEVRIER 2024) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°1 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLES

011 / 60612	Energie - Electricité	15000
012 / 64111	Rémunération personnel titulaire	10000

TOTAL	25000
--------------	--------------

RECETTES

ARTICLES

73 / 73111	Impôts directs locaux	25000

TOTAL	25000
--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ART / PROG

276348 / OPFI	Avance versée pour le budget annexe Lotissement	95000
2315 / 90	Installations matériels et outillage techniques	-55000
21318 / 125	Autres bâtiments publics	21000

TOTAL	61000
--------------	--------------

RECETTES

ART / PROG

10222 / OPFI	FCTVA	45000
10251 / OPFI	Dons et legs en capital	16000
TOTAL	61000	

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative N°1 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2024.

2 – URBANISME – CREATION D'UN LOTISSEMENT ET D'UN BUDGET ANNEXE

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, précise que l'accès au logement et à la propriété est l'une des priorités portées par la Municipalité.

La commune de SIBIRIL est propriétaire d'un terrain constructible Rue des genêts.

L'opération porte sur une surface approximative de 1 250 m², sur les parcelles cadastrées AN 294 et 367.

Face à la pression foncière et au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal de 3 lots en ce lieu.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement BALANEG », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots.

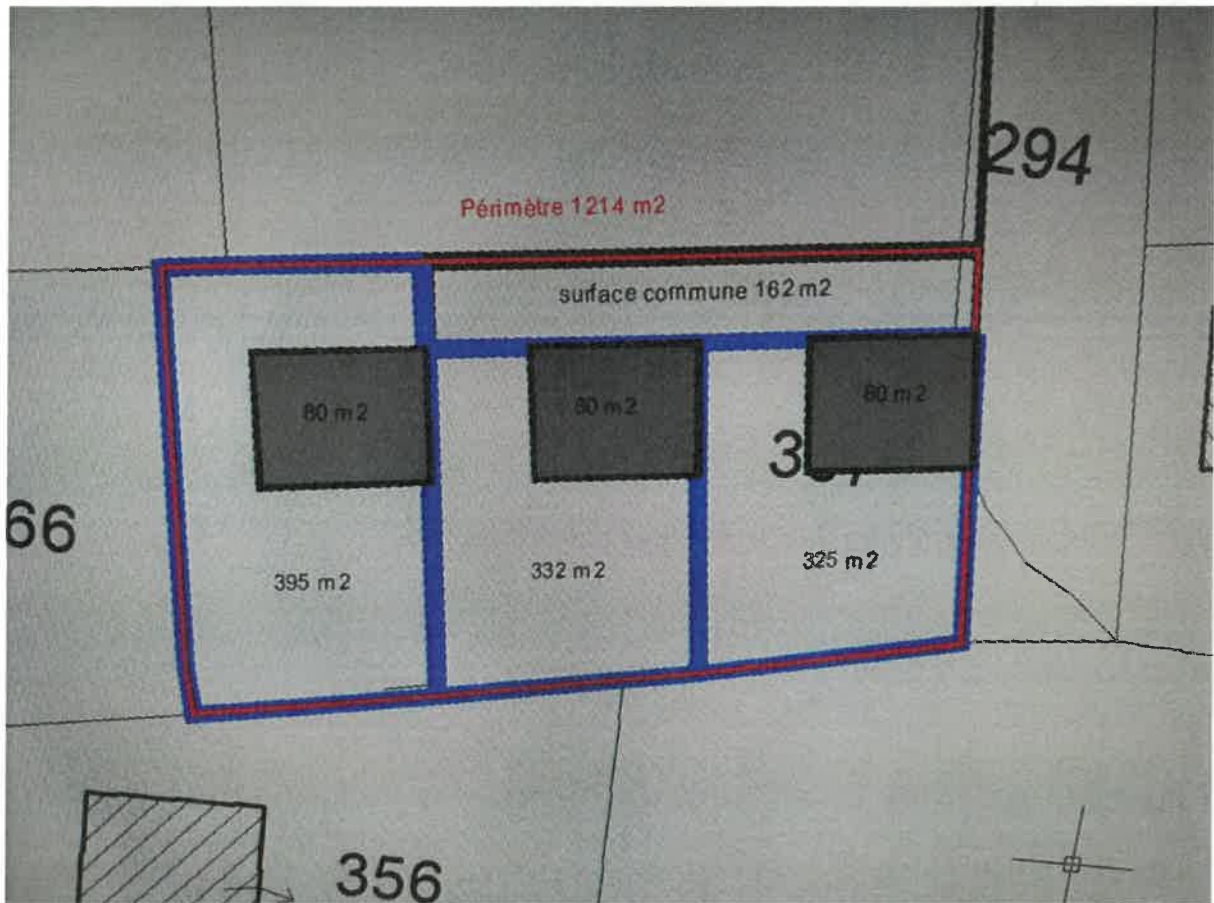
L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

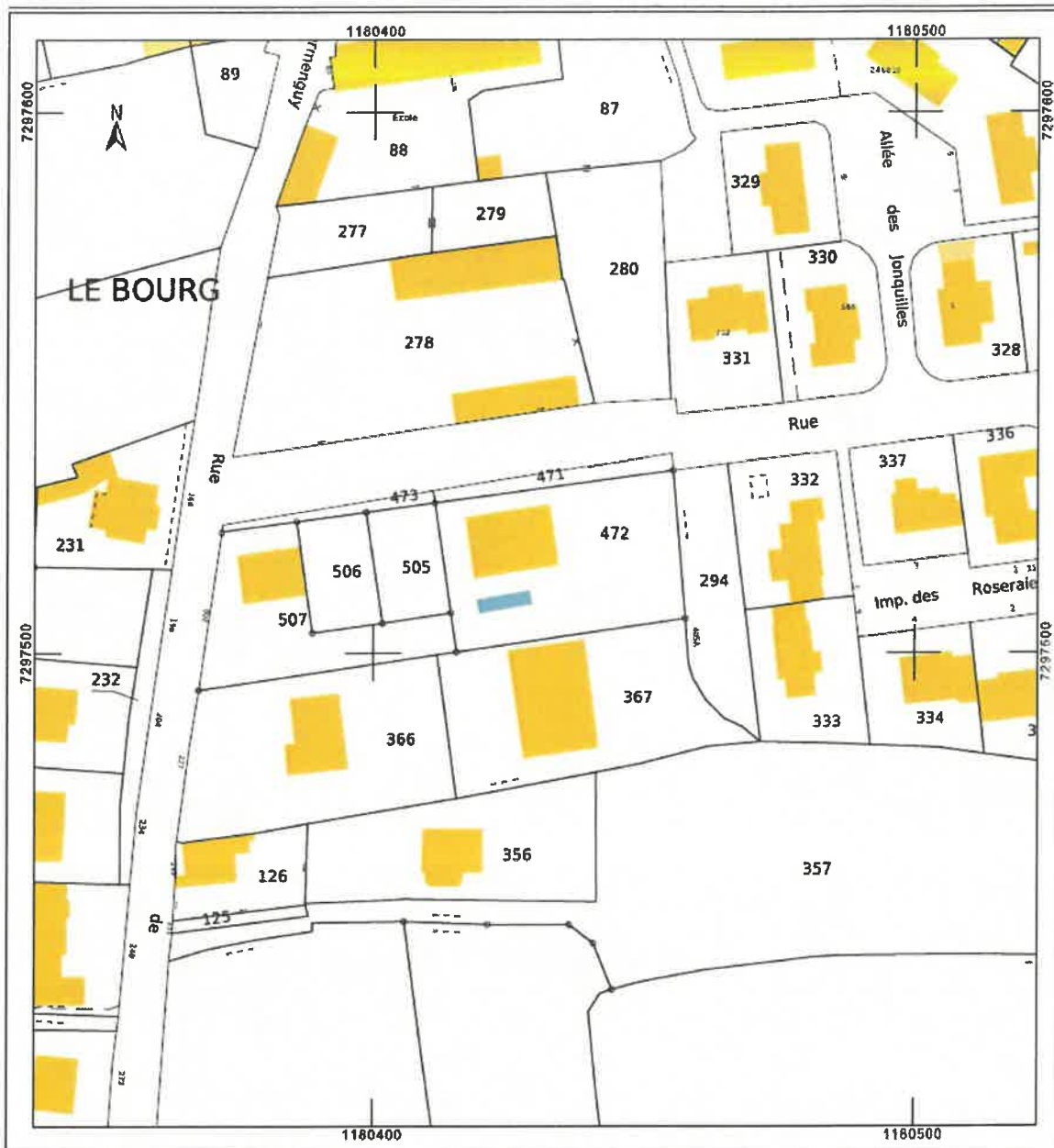
La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un lotissement communal rue des genêts, comportant 3 lots ;
- décide l'application du régime de la TVA pour la vente des lots ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- décide de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement BALANEG » ;
- décide de transférer les terrains communaux cadastrés AN 294 et 367 au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur historique ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.
- décide de verser les avances de trésorerie remboursables au budget annexe du lotissement. Les avances seront comptabilisées au c/276348 (en dépenses de la SI du budget principal) et au c/168748 (en recettes de la SI du lotissement). Les avances seront remboursées / reversées au budget principal de la commune à la clôture du budget annexe du lotissement.





3 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT COMMUNAL

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement : à la somme de 95 000,00 €
- en section d'investissement : à la somme de 95 000,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Resultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Resultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain		15 000,00	7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études		16 500,00	757341	75	subventions exceptionnelles		
6085	011	achats de matériels, équipements		63 500,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	fraîs accessoires		-	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	15 000,00
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	80 000,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE		758	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	95 000,00				TOTAL	95 000,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Resultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Resultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		95 000,00
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	80 000,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	15 000,00	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	-
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	95 000,00				TOTAL	95 000,00

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

4 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES Haut Léon Communauté – rapport de la CLETC : attributions de compensation prévisionnelle 2024

Mme Stéphanie DUMONT, Conseillère, expose que la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) s'est réunie le 27/03/2024 et a établi un rapport concernant l'attribution de compensation prévisionnelle 2024.

En ce qui concerne SIBIRIL :

- 1 L'attribution de compensation prévisionnelle pour 2023 (au 01-01-2023) est fixée à : - 14 744 €
 « ADS » 2023 est fixée à : - 7 259 €
 Soit une somme AC totale à verser en 2023 (au 31-12-2023) établie à : 22 003 €
- 2 L'estimation prévisionnelle « ADS » 2023 avait été fixée à : - 7 561 €
 Le nombre de dossiers instruits en 2023 permet d'établir la participation définitive à : - 7 259 €
 Soit une somme totale à percevoir en 2023 établie à : 302 €
- 3 Détail du calcul de l'AC prévisionnelle 2024
 AC au 31/12/2023 : - 14 744 €
 Régularisation 2023 : + 302 €
 Estimation « ADS » 2024 : - 7 259 €
AC prévisionnelle 2024 (au 01-01-2024) : - 21 701 €
- 4 Echancier de perception (cas des attributions de compensations négatives) à verser à HLC :
 Juillet 2024 : 10 851 €
 Novembre 2024 : 10 850 €
Total AC 2024 A VERSER A HLC : 21 701 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'AC 2024 à HLC pour un montant de 21 701 €.

5 – PERSONNEL – SERVICE SCOLAIRE – Emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d’activité

Mme Eliane GUIVARCH, Adjointe au maire, rappelle que conformément à l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d’activité.

Ces emplois non permanents sont pourvus directement par des agents contractuels.

Afin d’assurer les interventions supplémentaires en entretien ménagé des bâtiments communaux, du fait notamment de la réorganisation spatiale temporaire des services scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi non permanent pour la durée de l’année scolaire 2020/2021, puis 2021/2022, puis 2022/2023, puis 2023/2024.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le renouvellement de l’emploi non permanent pour l’année scolaire 2024 / 2025,
- Décide de la modalité de rémunération horaire sur la base du SMIC horaire (11.65 € brut / heure).

6 – FINANCES - Subventions communales – Attributions 2024

M. Jacques EDERN, Maire, présente les propositions d’attribution de subventions communales 2024.

Commission des finances du 04/04/2024 – Avis favorable.

**COMMUNE DE SIBIRIL /
 SUBVENTIONS 2024**

Associations communales	VOTE CM DU 12/04/2024
Ape école publique	1 200,00
Apel Ste Agnès	1 200,00
Ass. Avel Goz	250,00
Club de gymnastique féminine	200,00
Club Détente et Loisirs	450,00
Comité jumelage sibiril/mieussy	800,00
FNACA	200,00
Lire à Sibiril	800,00
12Soc de chasse " St Hubert"	400,00
Médailleurs militaires de Sibiril	200,00
J'PEUX PAS J'AI COUTURE	200,00
ss total	5 900,00
Asso./écoles "extérieures" : adhérents-inscrits sibirilois - ou manifestations sur Sibiril	VOTE
AC Léonarde Compétition	600,00
Handisport club léonard	40,00
Rugby Landivisiau	30,00
Skol Diwan Kastell-paol	100,00

IFAC (CCI BREST)	45,00
Paroles	30,00
Amicalement vôtre	120,00
IREO Lesneven	15,00
ss total	980,00
Autres demandes	VOTE
Comité Jumelage Léonard Vechta	180,00
Confrérie de l'Artichaut	100,00
Don du sang CLEDER	100,00
ss total	380,00
TOTAL GENERAL	7 260,00

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communales 2024 pour un montant de 7 260.00 €,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal 2024.

7 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AUPRES DE LA CNIL

M. Jacques EDERN, Maire, précise que suite à des vérifications récentes, le CDG 29 a constaté que notre collectivité n'a pas encore désigné de DPD auprès de la CNIL.

Il est notamment rappelé qu'il nous incombe de procéder à la déclaration officielle.

Ainsi, le CDG 29 nous encourage vivement à effectuer cette démarche dans les meilleurs délais afin de garantir la conformité de notre collectivité. En effet, la Cnil a récemment sanctionné financièrement les structures qui n'ont pas désigné de DPD.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mr Xavier CORDIER comme référent DPD (Délégué à la Protection des Données),
- Valide d'effectuer les démarches de désignation auprès de la CNIL et d'en informer le CDG 29.

8 – FINANCES - POLITIQUE TARIFAIRE – 2 NOUVEAUX TARIFS MIS EN PLACE PORT MOGUERIEC + 1 MODIFICATION TARIF EXISTANT

M. Jacques EDERN, Maire, présente les propositions tarifaires suivantes :

1/ Le 26/03/2024, une réunion avec les pêcheurs du port de Moguériec a eu lieu à la capitainerie en présence du Maire, de l'élu en charge du port de Moguériec et du secrétaire général de la mairie de SIBIRIL.

Il a été notamment proposé de mettre en place un nouveau tarif à destination uniquement des pêcheurs n'ayant pas d'attache à l'année au port de Moguériec.

Le nouveau tarif proposé pour travaux (comme par exemple : utilisation de la grue, branchement sur borne 380 V) à quai serait de 30 € / jour.

2/ Proposition de mise en place d'un nouveau tarif : Place à quai pour un navire de plus de 7 mètres de 500 € / An (uniquement quai sud Moguériec).

3/ Le tarif communal depuis le 01/01/2023 de la remorque pour déchets verts est de 25 € TTC.

Proposition de faire évoluer le tarif à 50 € TTC.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre en place les 2 nouveaux tarifs exposés ci-dessus à compter du 01 mai 2024,
- Accepte de modifier le tarif remorque pour déchets verts ci-dessus à compter du 01 mai 2024.

9 - URBANISME / VOIRIE – NUMEROTATION DES RUES ET QUARTIERS – MODIFICATION ET COMPLEMENT

M. Christian L'AOT, Délégué, expose que le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une délimitation des quartiers et lieux-dits - et - numérotation des habitations.

QUARTIERS / RUES	MOTIF	NOMBRE DE MAISONS	DU A
Ecole publique Jules Verne 29 Rue du Cloître	Modification adresse	1	Ecole publique Jules Verne 1 place Jules Verne

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau présenté ci-dessus.

INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 15/04/2024

Jacques EDERN
Maire

